



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE**

**N°13 du 23 février 2022**



## **S o m m a i r e**

### **PRÉFECTURE**

#### **Secrétariat général**

**Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**

Arrêté du 23 février 2020 portant modification de la composition du comité local de cohésion des territoires du Haut-Rhin

**2**

---

Consultable sur le site de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/publications/Recueil-des-actes-administratifs>  
publication : [pref-recueil-actes-administratifs@haut-rhin.gouv.fr](mailto:pref-recueil-actes-administratifs@haut-rhin.gouv.fr)



# PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté du **23 FEV. 2022**

## portant modification de la composition du comité local de cohésion des territoires du Haut-Rhin

**Le préfet du Haut-Rhin,**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités locales ;
  - VU la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires ;
  - VU le décret n° 2019-1190 du 18 novembre 2019 relatif à l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;
  - VU le décret du 29 juillet 2020, publié au JO du 30 juillet 2020, portant nomination de **Monsieur Louis Laugier**, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020 ;
  - VU l'arrêté du 16 décembre 2020 portant création du comité local de cohésion des territoires du département du Haut-Rhin ;
  - VU la décision du 16 décembre 2020 nommant **Monsieur Jean-Claude Geney**, secrétaire général de la Préfecture délégué territorial adjoint de l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;
  - VU l'arrêté du 25 mai 2021 relatif à la composition du comité local de cohésion des territoires du Haut-Rhin ;
- Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin :

### A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Le comité local de cohésion des territoires associe des représentants de l'État et de ses établissements publics, les représentants des établissements membres du comité national de coordination de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), des représentants des collectivités territoriales et des représentants des institutions, structures ou opérateurs intervenant dans les champs de l'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements dans le département.

Le comité est présidé par le préfet, délégué territorial de l'ANCT.

**Article 2 :** La composition du comité local de cohésion des territoires est fixée comme suit :

**Au titre de l'État et de ses établissements publics :**

- Le secrétaire général de la Préfecture ;
- Les sous-préfets d'Altkirch, Mulhouse et Thann-Guebwiller ;
- Le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;
- Le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;
- Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
- Le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale du Haut Rhin
- Le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ;
- Le directeur territorial de l'agence de l'eau Rhin-Meuse ;
- Le commissaire à l'aménagement du Massif des Vosges.

**Au titre du comité national de coordination de l'ANCT :**

- Le délégué territorial de l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;
- Le délégué territorial de l'agence nationale de l'habitat ;
- Le directeur régional Grand Est de la Banque des Territoires ;
- Le directeur du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) Est ;
- Le directeur régional de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

**Au titre des collectivités territoriales :**

- Le président du conseil régional Grand Est ;
- Le président de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Le président de l'association des maires du Haut-Rhin ;
- Les présidents d'EPCI à fiscalité propre du Haut-Rhin ;
- Les présidents des syndicats mixtes du SCOT ;
- Les présidents des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) du Haut-Rhin ;

**Au titre des chambres consulaires :**

- Le président de la chambre d'agriculture Alsace ;
- Les présidents des chambres de commerce et d'industrie Alsace Eurométropole ;
- Le président de la chambre de métiers d'Alsace ;

**Au titre des institutions, structures ou opérateurs intervenant dans les champs de l'ingénierie territoriale et des partenaires locaux :**

- Les directeurs des établissements publics fonciers intervenant sur le territoire haut-rhinois ;
- Le président de l'Agence de développement d'Alsace (ADIRA) ;
- La directrice régionale d'Action Logement Grand Est ;
- Le président du parc naturel régional des ballons des Vosges ;
- Le président de l'ADAUHR.

En cas d'absence ou d'empêchement, chaque membre du comité peut se faire représenter par une personne de son choix mandatée à cet effet.

Les parlementaires sont informés des réunions du comité local de cohésion des territoires et peuvent y assister à leur demande.

En fonction de l'ordre du jour, des personnalités qualifiées peuvent être invitées à participer à la réunion du comité, à titre consultatif.

**Article 3 :** Le comité local de cohésion des territoires se réunira une à deux fois par an. Il peut se réunir en formation restreinte s'il y a lieu.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin est le délégué territorial adjoint de l'Agence nationale de la cohésion des territoires.

**Article 5 :** Le secrétariat du comité local de cohésion des territoires est assuré par le bureau de la coordination interministérielle et de l'appui territorial à la Préfecture du Haut-Rhin.

**Article 6 :** Cet arrêté abroge les arrêtés du 16 décembre 2020 portant création du comité local de cohésion des territoires et du 25 mai 2021 portant composition du comité local de cohésion des territoires, ainsi que la décision du 16 décembre 2020 nommant le secrétaire général de la Préfecture délégué territorial adjoint.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

À Colmar, le **23 FEV. 2022**

Le préfet

Signé

Louis LAUGIER